

## RESSOURCES GIMUS INC.

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES** qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (les « **actionnaires de Gimus** ») de Ressources Gimus inc. (« **Gimus** ») aura lieu au bureau de Langlois Kronström Desjardins S.E.N.C.R.L., au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3L6, le 20 décembre 2013, à 11 h (heure normale de l'Est) et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de Gimus pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent;
2. fixer à cinq le nombre d'administrateurs de Gimus et élire Jean Lafleur, Guy Girard, Pierre Lortie, Jean Depatie et Paul Ankcorn, qui ont indiqué qu'ils souhaitaient se porter candidats à l'élection au conseil, à titre d'administrateurs de Gimus pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle ou à un autre moment qui pourrait être établi;
3. nommer Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs indépendants de Gimus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

Les actionnaires seront ensuite appelés à se prononcer sur les questions extraordinaires suivantes :

4. examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, des résolutions ordinaires établis selon le libellé présenté à l'annexe A de la circulaire d'information (la « **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions** ») ratifiant le régime d'options d'achat d'actions de Gimus;
5. examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, des résolutions spéciales établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la circulaire d'information (la « **résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus** ») approuvant l'émission de 2 000 000 d'actions ordinaires de Gimus (la « **contrepartie payable par Gimus à l'égard du droit de premier refus** ») à Les Mines de Fer Champion Limitée (« **Champion** ») en contrepartie de la renonciation par cette dernière à l'exercice de son droit de premier refus à l'égard de l'acquisition de la propriété ferrifère sud du lac Lamêlée de Fancamp Exploration Ltd. et de l'extinction de ce droit, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire d'information ci-jointe;
6. s'ils ont adopté la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus, examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, des résolutions ordinaires établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la circulaire d'information (la « **résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant** ») approuvant l'acquisition (l'« **acquisition** ») de la propriété ferrifère sud du lac Lamêlée de Fancamp Exploration Ltd. par Gimus, conformément, pour l'essentiel, à la convention d'achat de claims datée du 16 septembre 2013 et conclue entre Gimus, Fancamp Exploration Ltd. et Les Mines de Fer Champion Limitée (la « **convention d'acquisition** ») et le financement concomitant dont les modalités sont décrites plus amplement dans la circulaire d'information ci-jointe;
7. s'ils ont adopté la résolution relative à la contrepartie payable à l'égard du droit de premier refus et la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant, examiner et, s'ils le jugent opportun, adopter, avec ou sans modification, des résolutions spéciales établies selon le libellé présenté à l'annexe A de la circulaire d'information (la « **résolution relative au changement de dénomination** ») approuvant l'adoption de la dénomination sociale « Lamêlée Minerais de Fer ltée/Lamêlée Iron Ore Ltd. » (ou toute autre dénomination sociale que les administrateurs de Gimus pourraient choisir et que les organismes de réglementation jugeraient acceptable), comme il est décrit plus amplement dans la circulaire d'information ci-jointe.

Le texte complet de la convention d'acquisition est présenté à l'annexe H de la circulaire d'information.

Le conseil d'administration de Gimus estime que l'opération projetée est dans l'intérêt de Gimus et recommande à l'unanimité aux actionnaires de Gimus de voter pour la résolution relative à l'acquisition et au financement concomitant et pour la résolution relative au changement de dénomination.

Les actionnaires examineront ensuite la question suivante :

8. traiter toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, y compris le texte des résolutions mentionnées ci-dessus, sont décrites dans la circulaire d'information et ses annexes qui accompagnent le présent avis de convocation et en font partie.

La date de clôture des registres servant à établir les actionnaires de Gimus qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter est le 8 novembre 2013. **Les actionnaires de Gimus peuvent assister à l'assemblée ou y être représentés par procuration. Les actionnaires de Gimus qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement doivent dater et signer la procuration ci-jointe et la renvoyer de manière qu'elle puisse être utilisée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La procuration ne sera valide que si elle parvient à Services aux investisseurs Computershare inc. par la poste ou lui est remise en mains propres, au 100, University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au moins 48 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

La procuration doit être faite par écrit et signée par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, revêtue de son sceau et signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci.

**Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe sont des administrateurs ou des dirigeants de Gimus. Chaque actionnaire de Gimus a le droit de nommer un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire, qui assistera et agira pour son compte à l'assemblée. Pour exercer ce droit, il doit rayer le nom des représentants de la direction et inscrire lisiblement en lettres moulées, dans l'espace en blanc réservé à cette fin, le nom du fondé de pouvoir de son choix.**

Montréal (Québec)  
Le 19 novembre 2013

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

le président du conseil,

(signé) « Pierre Barnard »